

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le lundi 17 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 11 octobre, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, 1^{er} Adjoint.

Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JACQUARD - M. MORRIER - Mme BLENET - Mme SOUPE - M. MORIN - Mme MOREAU - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - M. COILLARD - Mme LOMBARD - Mme PAGET - M. FORAY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

Ont donné un Pouvoir :

Mme Sylvie RAVOUX représentée par Mme Sylvie BIAJOUX
Mme Jacqueline BERRY représentée par M. Guy FORAY

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule et suite au décès de M. le Maire, qui nous a quittés malheureusement le 2 octobre 2016 dû à cette maladie implacable, M. le Premier Adjoint rappelle que ce dernier s'est énormément investi pour la Commune de Châtillon, le Département, le SIEA,

M. le Premier Adjoint fait observer une minute de silence et de recueillement à sa mémoire.

Rapport N° 1 : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur MATHIAS rappelle que suite au décès de M. le Maire, il lui appartient en tant que Premier Adjoint d'ouvrir la séance et de procéder à la proclamation du nouvel élu.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Franck PENET, suivant sur la liste, a renoncé au poste de conseiller municipal pour raisons personnelles.

Il convient donc d'installer Mme Emilie PAGET au siège devenu vacant dont le nom est proposé par la liste « Tous ensemble pour Châtillon ».

Monsieur le Premier adjoint procède à l'installation de Mme Emilie PAGET dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux et Monsieur le Premier adjoint cède la parole au doyen de l'assemblée à savoir M. Guy FORAY pour l'élection du Maire et des adjoints.

Rapport N° 2 : Election du Maire

M. Guy FORAY, doyen d'âge et président de l'assemblée pour l'élection du maire désigne deux assesseurs à savoir M. Emmanuel COILLARD et Mme Marion FETTET- RICHONNIER et procède à l'appel des candidats à la fonction de Maire.

Il cède la parole à Mme Lucette LEVERT qui avance la candidature de M. Patrick MATHIAS pour la liste "Tous Ensemble pour Châtillon".

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin M. Patrick MATHIAS est déclaré Maire de Châtillon par 21 voix pour et 6 bulletins blancs.

Monsieur MATHIAS informe qu'il ne prendra pas physiquement le poste de M. CLAYETTE pour l'instant, par respect de sa mémoire. Il remercie de la confiance témoignée par ses collègues et aurait préféré que ce soit dans d'autres circonstances. Il précise que toute son équipe travaillera en mémoire de Monsieur Yves CLAYETTE. Tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il avait imaginé sera poursuivi.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2016.

Rapport N° 3 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire présente le rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil municipal soit pour Châtillon : $27 \times 30 \% = 8.1$ ramené au chiffre inférieur soit 8 adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal, sachant que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

L'élection a lieu au maximum sur trois tours de scrutin dont deux à la majorité absolue.

Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 7 personnes, ce qui est accepté à l'unanimité des votants. Monsieur Le Maire rajoute qu'il est envisagé de nommer une conseillère municipale déléguée en plus des 7 adjoints.

Rapport N° 4 : Election des Adjoints

M. le Maire propose d'élire les 7 adjoints suivants avec leurs fonctions respectives comme suit :

1^{er} adjoint : Philippe PERREAULT – Fonctions : Administration Générale – Actes Notariés - Travaux – Patrimoine - Eau – Assainissement.

2^{ème} adjoint : Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH – Fonctions : Finances - Personnel – Economie - Juridique.

3^{ème} adjoint : Guy MONTRADE – Fonctions : Manifestations Municipales – Voirie - Transports – Communication – Marché - Commerçants.

4^{ème} adjoint : Lucette LEVERT – Fonctions : Urbanisme – ZAC - Programmation Projets.

5^{ème} adjoint : Sylvie BIAJOUX – Fonctions : Action Sociale – Logement Social - Services à la Personne – Solidarité Intergénérationnelle – Associations Sportives.

6^{ème} adjoint : Fabienne BAS-DESFARGES – Fonctions : Environnement - Développement Durable - Fleurissement - Cadre de Vie – Camping.

7^{ème} Adjoint : Michel JACQUARD – Fonctions : Education - Culture - Jeunesse – Associations – Événementiel - Sécurité.

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, la proposition de M. le Maire est votée par 21 voix pour et 6 bulletins blancs.

RAPPORT N° 5 : Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints/ Approbation

Monsieur Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées en vertu des articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 comme suit :

Pour M. le Maire le taux est fixé à 55% de l'IB 1015 de la Fonction publique territoriale.

Pour chaque adjoint le taux est fixé à 22% de l'IB 1015 de la Fonction publique territoriale.

M. le Maire rappelle que sept adjoints ont été élus au scrutin de liste. Il propose de confier une délégation spéciale à Mme Sylvie RAVOUX afin qu'elle suive les dossiers afférents au tourisme et à la défense des labels.

Compte tenu du fait que l'enveloppe mensuelle totale des indemnités des élus doit être identique avec une conseillère chargée d'une délégation spéciale à celle qu'elle serait si il n'y avait que des adjoints, il est donc obligatoire de revoir le régime indemnitaire de fonction des élus y compris de lui-même puisque ces indemnités sont encadrées par l'article L 2123-23 du CGCT et par l'article L 2124-1-III.

Compte tenu de la proposition de nomination de Mme RAVOUX, il est donc proposé de diminuer l'indemnité de M. le Maire de 55% à 52.5% et celle des adjoints de 22% à 21,5%.

Ceci permettrait donc de verser une indemnité de 6% d'IB 1015 à Mme Sylvie RAVOUX comme la loi l'impose tout en restant dans l'enveloppe actuelle (Cf. tableau ci-dessous).

Montant théorique de l'enveloppe pour le Maire et 7 adjoints : 7 992,73 €

Montant réel de l'enveloppe pour le Maire, 7 Adjoints et 1 Conseillère municipale chargée d'une délégation spéciale : 7 992.73 €

Fonction	Taux d'indemnités	Montant des indemnités
Maire	52.5%	2 007.74 € brut
Adjoints	21.5%	822.22 € brut
Conseillère municipale déléguée	6%	229.45 € brut

Le versement des indemnités sera effectué à partir du 17/10/2016.

M. QUIBLIER-SARBACH rappelle que depuis 2 ans il n'y a pas eu d'augmentation. L'indemnité des Maires a diminuée de 9 % (cotisations sécurité sociale, cotisations vieillesse depuis 2014). Pour les élus Adjoints il y a 1 % en moins pour la complémentaire DIF depuis le 1^{er} janvier 2016 qui a été applicable avec rétroactivité.

M. le Maire propose :

- **d'approuver** la nomination de Mme RAVOUX en tant que conseillère déléguée
- **d'approuver** le versement des indemnités aux élus comme suit :
 - Pour M. le Maire : 52.5% de l'IB 1015
 - Pour chaque adjoint : 21.5% de l'IB 1015
 - Pour la conseillère municipale chargée d'une délégation spéciale en matière de tourisme et de défense des labels : 6% de l'IB 1015.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré approuve avec 21 voix pour et 6 abstentions (M. FORAY- Mme BERRY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD) :

- La nomination de Mme RAVOUX en tant que conseillère déléguée
- Le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints à compter du 17/10/2016 comme suit :

Fonction	Taux d'indemnités	Montant des indemnités
Maire	52.5%	2 007.74 € brut
Adjoints	21.5%	822.22 € brut
Conseillère municipale déléguée	6%	229.45 € brut

RAPPORT N° 6 : Délégation de missions complémentaires du Conseil municipal au Maire : Approbation de l'article L. 2122-22

Monsieur le Maire présente le rapport et rappelle qu'au titre de l'article L 2122-22, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat déléguer au maximum 26 rubriques différentes en mairie.

Monsieur le Maire propose d'adopter 25 rubriques sur 26 (sauf la rubrique 25).

Les délégations sont donc les suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, selon les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à hauteur de 800 000 € ;
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la Commune notamment :
 - Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en 1^{ère} instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux.
 - Devant l'ensemble des juridictions judiciaire, tant en 1^{ère} instance que par la voie de l'appel ou en cassation, notamment pour se porter partie civile, et faire prévaloir les intérêts de la Commune devant les juridictions pénales.

- Pour toutes les procédures d'urgences telles que les procédures de référés, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.
 - Pour toutes les procédures indemnitaires aussi bien en demande qu'en défense, tant devant les juridictions civiles, pénales et administratives.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur les territoires de la Commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution des subventions.

Les délégations consenties en application du 3 ° de l'article L 2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil Municipal.

M. le Maire propose d'adopter ces délégations relevant de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve les délégations relevant de l'article L 2122-22 du CGCT par 21 voix pour et 6 abstentions (M. FORAY- Mme BERRY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD)

RAPPORT N° 7 : Obsèques de M. Yves CLAYETTE, Maire / Prise en charge des frais d'obsèques

M. le Maire présente le rapport :

Le décès de M. Yves CLAYETTE, Maire de Châtillon-sur-Chalaronne est survenu le 2 octobre 2016.

Conseiller municipal dès 1995 et élu Maire en 2008.

L'immense hommage rendu à Yves CLAYETTE le 5 octobre lors de la chapelle ardente ainsi que lors de ses obsèques ce même jour a démontré l'attachement profond de la population de Châtillon, du personnel communal et de très nombreuses personnalités locales et nationales à sa personne.

C'est pourquoi compte tenu qu'il était en exercice au moment de son décès et au regard des services rendus à l'action publique et à la Ville, Monsieur le Maire propose la prise en charge par la Commune des frais d'obsèques.

Monsieur le Maire cède la parole à M. RENOUD GRAPPIN :

« La disparition d'Yves CLAYETTE, prématurée, brutale, choquante aussi, choquante même si nous savions tous de quelle maladie terrible et souvent irréversible il était atteint, a suscité parmi ses collaborateurs directs que vous êtes une profonde émotion. Emotion partagée, partagée par tous, je dis bien par tous les élus Châtillonnais. Emotion et tristesse aussi et compassion partagée et affichée par la population.

Peu remis encore de ce bouleversement vous nous proposez aujourd'hui sous le coup de l'émotion, qui indiscutablement ne s'est pas dissipée de faire porter par les finances communales les frais d'obsèques de Monsieur Yves CLAYETTE.

Nous comprenons votre émotion que nous partageons, nous comprenons votre tristesse, nous comprenons que vous soyez bouleversés mais nous ne comprenons pas l'initiative que vous nous proposez.

Croyez vous qu'Yves CLAYETTE aurait accepté ça ?

Cette initiative que nous espérons concertée avec la famille, part sans doute et nous le croyons d'un bon sentiment mais risque d'être néfaste à sa mémoire, voire abaissante pour sa personnalité.

Nous vous demandons de ne pas entacher sa mémoire par une décision qui apparaîtra nous le craignons bien dérisoire et regrettable une fois l'émotion apaisée.

Vous avez organisé pour lui des obsèques dignes. La cérémonie proprement dite, conduite par la famille a été précédée par l'hommage à l'homme public que vous avez matérialisé par la chapelle ardente dans le hall de la Mairie. Que cette partie qui se dit jointe clairement de la cérémonie religieuse à l'initiative de la famille, que cette partie et seulement cette partie due à son rang d'élus de la République soit prise en compte par la Commune, nous semble plus raisonnable, plus digne, conforme à l'éthique et plus compréhensible par la population. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire répond que c'était effectivement une cérémonie digne de Châtillon. Les Châtillonnais lui doivent bien ça à M. Yves CLAYETTE et on ne veut pas polémiquer ce soir parce que ce n'est pas le jour ni l'heure ni le moment, on ne souhaite pas ça.

Cela nous semble la moindre des choses pour un élu qui depuis 1995 travaille au bien commun de la Commune mais aussi du Département. C'est un minimum que la population peut témoigner à son égard.

Monsieur le Maire en restera là. Il y a des paroles qui l'ont choqué mais voilà, il souhaite passer au vote maintenant.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
Approuve par 21 voix pour et 6 abstentions (M. FORAY- Mme BERRY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD) la prise en charge des frais d'obsèques de M. Yves CLAYETTE, par la Commune.

Merci pour Yves CLAYETTE.

RAPPORT N° 8 : Aménagement de la place de l'Office du tourisme / Attribution du marché / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT, lequel rappelle que suite à l'approbation des budgets primitifs 2016 en séance du Conseil municipal de mars, l'appel d'offres a été lancé le 26/08/2016 (annonce dans la presse).

Il a été prévu une décomposition en deux tranches fermes par la maîtrise d'œuvre et 4 options.

Tranche ferme 1 : Raccordement en réseau du nouveau bâtiment de l'Office du Tourisme

Tranche ferme 2 : Aménagement de la place de l'Office du Tourisme

L'estimation HT du marché est de 232 384 € HT.

L'estimation des quatre options est la suivante :

Option 1: Plus values pour la mise en forme d'enrobé de couleur sur la place et sur le parking : 21 600€ HT

Option 2: Plus values pour la mise en forme de résine sur l'enrobé du parking et de la place : 97 200€ HT

Option 3: Moins value pour le remplacement des briques par la fourniture et pose de pavés béton de type rectangulaire comprenant un calpinage de couleurs variés (brun-rouge) sur deux rangs, lit de pose béton mise à niveau et façonnage des joints. : - 17 000€ HT

Option 4: Moins value pour le remplacement des briques par la fourniture et la mise en œuvre de revêtement superficiel de type "Pépite" composé de liant en résine de synthèse à deux composants et de granulats naturels, coloris brique après présentation sur site de planches d'essais : - 20000€ HT

Selon le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères de prix avec une pondération de 40 % et d'autre part de valeur technique avec une pondération de 60 %.

Trois entreprises ont remis une offre, à savoir :

Entreprise COLAS

Entreprise SOCAFL/SOCAP

Entreprise EIFFAGE

Vous trouverez ci-joint le classement des offres élaboré par le bureau d'études TECTA.

Entreprises	Critère 1	Critère 2		TOTAL Sur 100	Classement proposé
	Valeur technique : 60%	Prix : 40%			
	Note sur 60	Note sur 40	Montant HT		
COLAS	58.80/60	38.73/40	215 266,20€	97.53/100	1 ^{er}
SOCAFL/SOCAP	56.40/60	40/40	208 446,30€	96.40/100	2 ^{ème}
EIFFAGE	57.60/60	37.89/40	220 052,05€	95.49/100	3 ^{ème}

Le cabinet d'études TECTA propose d'attribuer le marché de la manière suivante :

Marché	Entreprise pressentie	Montant € HT	Estimation DCE € HT
Aménagement de la place de l'office de tourisme (TF1 et TF2)	COLAS	215 266,20€	232 384,00€
Option1		18 532,80€	21 600,00€
Option4		- 8 538,00€	-20 000,00€

M. le Maire propose donc d'approuver le marché pour les tranches fermes 1 et 2 et les options 1 et 4 et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'aménagement de la place de l'Office du Tourisme.
- **Décide d'attribuer** le marché à l'entreprise COLAS pour les tranches 1 et 2 et les options 1 et 4 pour la somme de 215 266.20 €. HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché.

RAPPORT N° 9 : Information de M. le Maire

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce conseil municipal, Monsieur le Maire donne peu d'informations ce soir

a) Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi au 15 octobre 2016 étaient au nombre de 296 personnes, avec 154 hommes et 142 femmes. 241 personnes étaient indemnisées et 75 non indemnisées.

Monsieur le Maire informe que la méthode de signature de fin de séance est modifiée à compter de ce soir. Il sera procédé à la signature de la feuille de présence.

b) Prochaine manifestation

Week end du 21 au 23 octobre 2016 nous accueillons nos amis « les Châtillon de France et d'Ailleurs ». Nous attendons 91 participants.

c) Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le 14 novembre 2016 à 18 heures

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie Mme Annie MONNIER qu'il tient à féliciter publiquement pour le texte qu'elle a écrit sur Yves CLAYETTE qui a énormément touché le Conseil municipal. Il remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès et Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON de la Police municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de la Communication, Mme Marylise LENOUVEL Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire

Patrick MATHIAS